



Gemeng
BIWER

Biwer, le 20 août 2026

AVIS

En exécution des dispositions de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public est informé de **l'arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 3 août 2026, autorisation n° EAU-AUT-22-1178 :**

Etablissement : Administration des ponts et chaussées – Division de la voirie de Luxembourg

Objet : Reconstruction de l'ouvrage AO424 enjambant le cours d'eau "Bricherbaach" à Brouch

Emplacement : Brouch

Le public peut prendre inspection de la décision susmentionnée et des plans y afférents à la maison communale de Biwer.

Conformément à l'article 25 de la susdite loi, un recours est ouvert contre la prédite décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de forclusion dans un délai de 40 jours à partir de la date de l'affichage de la décision.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal